

16 AVRIL 1999. ↗

Publié le : 11-08-1999

Arrêté ministériel fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour la fonction « soins urgents spécialisés »

Le Ministre de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Arrête :

Article unique. Le nombre de médecins du Collège de médecins chargé de l'évaluation externe de la qualité de l'activité médicale de la fonction « soins urgents spécialisés » est fixé à **8**.

Bruxelles, le 16 avril 1999.

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN

10 JUIN 1999. ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Collège de médecins pour la fonction « soins urgents spécialisés »

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1999 fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour la fonction « soins urgents spécialisés »;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis modifiée par la loi du 17 juillet 1997, notamment les articles 2 et 2bis;

Vu que la dérogation à l'article 2, § 1er, et à l'article 2bis, § 1er, est motivée par le fait que les associations scientifiques et les unions professionnelles proposant ne disposent pas de suffisamment de membres féminins;

Etant donné le fait que si une modification intervient dans la composition des membres des associations scientifiques et des unions professionnelles proposant, à savoir une augmentation du nombre de membres féminins, un arrêté ministériel modifiant le présent arrêté ministériel sera immédiatement rédigé,

Arrêtent :

Article unique. Sont nommés membres du Collège de médecins pour la fonction « soins urgents spécialisés » :

Dr. Buylaert Walter, 9030 Gent

Dr. Colson Paul, 6461 Chimay

Dr. De Soir Maria, 1860 Meise

Dr. Gillet Jean-Bernard, 6890 Libin

Dr. Hachimi Idrissi-Said, 1703 Dilbeek

Dr. Lheureux Philippe, 1080 Berchem Ste-Agathe

Dr. Vergnion Michel, 4051 Chaudfontaine

Dr. Vroonen Marie-Christine, 3800 Sint-Truiden

Bruxelles, le 10 juin 1999.

Le Vice-Premier Ministre

et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique,

L. VAN DEN BOSSCHE

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN